

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été établi par le décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999 et qu'il a donné son avis à la ministre sur l'attribution d'une décoration et distinction à l'égard d'une personne qui a fait l'objet d'une proposition;

ATTENDU QU'il y a lieu de décerner de telles décorations et distinctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient accorder les décorations suivantes:

La médaille du civisme et l'insigne or:

Josée-Anne D'Auray
Dominique Dufour
Jérémy Dufour
Mathieu Jean
Paul Miron fils
Jean Ricard
Stephen Turcotte;

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les distinctions et décorations suivantes:

La mention d'honneur du civisme et l'insigne argent:

Julie Bélanger
Daniel Benny
Benoît Berger
Catherine Bergeron
Karl Blackburn
Josée Boulay
Denis Chabot
Ruqing Chen
Robert Desgagné
Robert Dorion
Roland Hallé
Martin Larivière
Ginette Morin
Mikel Moudarres
Lionel Simon
Peter Wazlawek.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Gouvernement du Québec

Décret 1159-2003, 5 novembre 2003

CONCERNANT le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), l'Agence de l'efficacité énergétique soumet au gouvernement chaque année, pour approbation, son budget pour l'exercice financier suivant et ses règles budgétaires, à l'époque et selon la forme et la teneur que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le 14 octobre 1998 le décret n^o 1329-98 concernant l'époque, la forme et la teneur du budget et des règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice 2003-2004;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs:

QUE soit approuvé le budget de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2003-2004 totalisant 9 717 762 \$ annexé au présent décret;

QUE soient approuvées les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2003-2004 annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

BUDGET D'OPÉRATION 2003-2004

LES REVENUS

Les revenus de l'Agence de l'efficacité énergétique totaliseront 8 784 262 \$ pour l'exercice financier 2003-2004 et proviendront de la contribution gouvernementale et des contributions de partenaires externes. La contribution gouvernementale est de 4 192 200 \$ et sera versée par le biais du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), étant prévue principalement à l'élément 02 du programme 03 relatif à l'efficacité énergétique ainsi qu'à l'élément 01 du programme 05 du MRNFP (administration).

Pour leur part, les contributions des partenaires avec lesquels l'Agence a conclu ou prévoit conclure des ententes visant la réalisation d'interventions en efficacité énergétique sont estimées à 4 592 062 \$. Ces partenaires et leurs contributions respectives sont l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) de Ressources naturelles Canada pour un montant de 2 500 000 \$, l'Agence canadienne de développement international pour 175 000 \$, Hydro-Québec pour 1 792 062 \$ et la Société en commandite Gaz Métropolitain pour un montant de 125 000 \$. De nouvelles ententes sont également sur le point d'être conclues avec Hydro-Québec pour un montant supplémentaire de 283 500 \$ portant les revenus des partenaires externes pour le présent exercice à 4 875 562 \$.

LES DÉPENSES

Les sommes associées aux divers postes de dépenses totalisent 9 717 762 \$ en 2003-2004. Les dépenses prévues excèdent ainsi les revenus d'un montant de 933 500 \$ et seront financées à même le surplus accumulé de l'Agence. L'utilisation de ce surplus servira à honorer certains engagements déjà conclus dans le cadre de son Programme de promotion de l'efficacité énergétique et à financer une partie des interventions dans les secteurs institutionnel et résidentiel. L'utilisation d'une partie des surplus est également essentielle à titre de mise de fonds de l'Agence afin d'obtenir les contributions prévues de certains partenaires.

Le poste « Rémunération » totalise 2 397 107 \$ et regroupe le traitement associé au personnel de l'Agence. Ce personnel est composé de 29 équivalents temps complets (ETC) permanents et 6 ETC occasionnels autorisés par le Conseil du trésor. Les postes occasionnels sont nécessaires pour assurer la livraison des interventions transférées par l'Office de l'efficacité énergétique touchant les secteurs institutionnel et résidentiel et pour assurer la livraison des interventions financées en collaboration avec Hydro-Québec dans le cadre de son plan global en efficacité énergétique.

Le poste « Fonctionnement » totalise 1 581 539 \$ et vise l'achat de biens et de services nécessaires au fonctionnement de l'Agence ainsi qu'à payer les dépenses découlant des ententes de services conclues avec le MRNFP, en ce qui concerne, notamment, la location des locaux, les services à la gestion (ressources informatiques, humaines, financières et matérielles), le support juridique, etc. Ce montant inclut également des dépenses de 651 524 \$ attribuables à la réalisation d'interventions en efficacité énergétique pour lesquelles l'Agence obtient le financement correspondant de ses différents partenaires.

Quant aux transferts, ils totalisent 5 699 116 \$. Une somme de 1 035 093 \$ servira pour le programme de promotion de l'efficacité énergétique, dont 780 000 \$ sera utilisé pour honorer les engagements des années antérieures. Une somme de 1 303 485 \$, dont 825 000 \$ provient de contributions de partenaires, est consacrée aux interventions destinées à la clientèle à budget modeste; un montant de 2 400 000 \$, dont 2 175 000 \$ est financé par l'OEE, est affecté aux interventions dans le secteur institutionnel; un montant de 584 000 \$ financé en totalité par les partenaires servira à accompagner les municipalités dans une démarche visant la démonstration des bénéfices liés à la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et la réalisation de travaux éconergétique et, finalement, une somme de 376 538 \$ est consacrée au service d'inspection énergétique et au concept de maison neuve Novoclimat.

REVENUS	Résultats 2002-2003	Prévision 2003-2004
Contribution gouvernementale	5 797 800 \$	4 192 200 \$
Revenus de partenaires externes	1 992 914 \$	4 592 062 \$
Autres revenus	1 374 \$	
Total des revenus prévus	7 792 088 \$	8 784 262 \$
DÉPENSES		
Rémunération	2 254 319 \$	2 397 107 \$
Fonctionnement	1 361 102 \$	1 581 539 \$
Amortissement	40 351 \$	40 000 \$
Service de la dette		- \$
Transferts	4 051 081 \$	5 699 116 \$
Total des dépenses prévues	7 706 853 \$	9 717 762 \$
Excédent (déficit) prévu des revenus sur les dépenses	85 235 \$	(933 500) \$
Contributions additionnelles anticipées		283 500 \$
Excédent (déficit) net prévu des revenus sur les dépenses		(650 000) \$
Excédent reporté	1 390 815 \$	1 476 050 \$
Excédent total	1 476 050 \$	826 050 \$

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2003-2004

Le conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique appliquera, en ce qui concerne les règles budgétaires de l'Agence, celles prévues par la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), ses règlements et directives et exercera les pouvoirs qui y sont prévus.

Ces pouvoirs peuvent être délégués dans les règles de régie interne de l'Agence au directeur général ou à un autre membre du personnel désigné par l'Agence.

Notamment, l'Agence régira, conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), toute nouvelle promesse de subvention de l'Agence sur la base du cadre normatif adopté par son conseil d'administration.

Par ailleurs, l'Agence établit comme règle budgétaire spécifique que tous les virements de crédits en provenance de la catégorie « Transfert » soient expressément autorisés par le conseil d'administration de l'Agence.

Gouvernement du Québec

Décret 1160-2003, 5 novembre 2003

CONCERNANT le versement d'une aide financière à l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2003-2004

ATTENDU QUE l'Agence de l'efficacité énergétique a été instituée par l'article 1 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001);

ATTENDU QUE l'Agence de l'efficacité énergétique estime avoir besoin de 4 192 200 \$ pour rencontrer ses obligations financières pour l'exercice financier 2003-2004;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre peut, avec l'autorisation du gouvernement, accorder une aide financière;